

Direction des Affaires générales
Décision n°2020 -015

**LE PRÉSIDENT
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet,
Vu l'annonce du mercredi 28 octobre 2020 du Président de la République instaurant un confinement entrant en vigueur à compter du 30 octobre 2020 à 00h00,
Considérant que le chef de l'État a appelé à "la responsabilité" et demandé à toutes les entreprises de privilégier le télétravail si possible et de limiter à la fois les contacts, les déplacements au strict nécessaire et les regroupements "à minima jusqu'au 1^{er} décembre 2020,
Considérant que l'établissement a décidé de répondre aux préconisations du Chef de l'État,

DECIDE

Article unique :

L'établissement public décide de fermer jusqu'à nouvel ordre :

- Les locaux destinés aux enseignements situés en RDC des bâtiments,
- Les locaux en RDC de l'Espace associatif et culturel,
- Le centre de colloques.

Fait à Aubervilliers, Le 29 octobre 2020

Jean-François Balaudé

Président de l'EP Campus Condorcet

Affichée le 29/10/2020
Publiée le 29/10/2020
Exécutoire le 29/10/2020

par délégation


**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord